

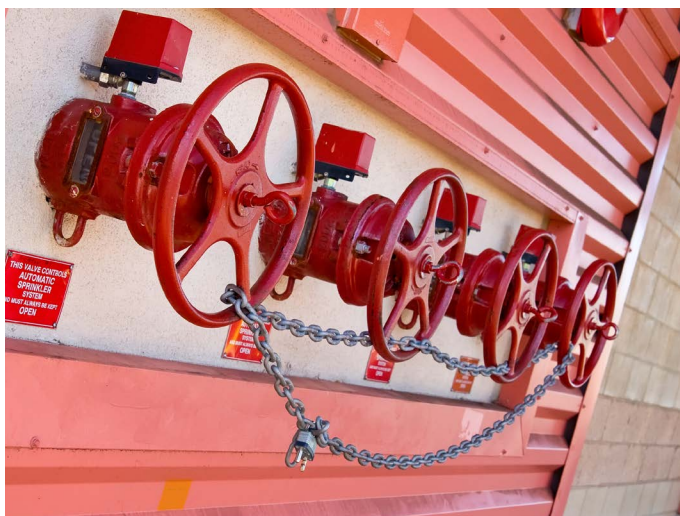
# GESTION DES MISES HORS SERVICE DE PROTECTIONS INCENDIE

ALLIANZ RISK CONSULTING

## INTRODUCTION

Une mise hors service intervient dès lors qu'un équipement de protection ou de détection incendie, qu'un système d'alarme d'incendie ou tout autre système conçu pour maintenir la résistance au feu d'un élément constructif est arrêté, que ce soit en totalité ou en partie.

Les équipements de protection ou de détection incendie dont la mise hors service doit être gérée incluent les systèmes automatiques sprinklers, les réserves d'eau incendie, les pompes incendie, les canalisations principales d'alimentation d'eau incendie, les systèmes d'extinction à gaz, les systèmes à mousse, les systèmes de détection incendie, les systèmes de brouillard d'eau, les systèmes à poudre, les systèmes contre les explosions, etc. D'autres systèmes de sécurité incendie concernés peuvent être les portes coupe-feu, leurs systèmes d'alarme associés ainsi que leurs mécanismes de fermeture automatique, les murs coupe-feu et les ouvertures et passages d'équipements associés, les rideaux coupe-feu ou pare-flammes, etc.



Un programme de gestion des mises hors service de protections incendie est utilisé pour :

- Surveiller la mise à l'arrêt sécurisée des systèmes de protection incendie.
- Contrôler les risques potentiels d'incendie durant la mise hors service.
- Minimiser la durée d'interruption en rétablissant le système de protection incendie dans les plus brefs délais.

Les responsabilités suivantes sont à confier à du personnel formé en conséquence :

### Responsable des mises hors service

- Doit être un employé de l'entreprise (pas un sous-traitant), par exemple un chef d'équipe de maintenance
- A la responsabilité pleine et entière de l'exécution du programme de gestion des mises hors service de protections incendie
- Programme idéalement une seule mise hors service à la fois. Pour des sites de taille importante où cela n'est pas possible, le nombre de mises hors service simultanées doit être aussi réduit que possible.
- Avertit le personnel de la zone concernée que la protection est hors service
- Avertit Allianz Risk Consulting des mises hors service supposées durer plus de 10 heures
- Remplit les [formulaires d'avis de mise hors service / remise en service](#)

### Note Importante

Les procédures de ce document sont destinées à la gestion des deux types de mises hors service mentionnées ci-dessus. En agissant ainsi, le risque d'une mise hors service «cachée» ou d'une mise hors service d'un système de protection sans que les responsables du site soient au courant, devrait être réduit.

### Rondier

- Travaille avec le responsable des mises hors service pour assurer le maintien des conditions de sécurité durant la mise hors service.
- Signale les situations dangereuses au responsable des mises hors service.
- Dispose d'équipements de protection incendie complémentaires (par exemple, extincteurs portatifs et mobiles, robinets d'incendie armés, etc.) et est formé à leur utilisation.
- Est familier avec les installations du site et les procédures de déclenchement d'alarme et d'alerte.

### TYPES DE MISES HORS SERVICE

Il y a deux types de mises hors service:

#### 1. La mise hors service non prévue

Un système de protection incendie est hors service à cause d'un événement inattendu, tel qu'une rupture de canalisation ou une interruption de l'alimentation en eau de la protection.

#### 2. La mise hors service planifiée

Un système de protection incendie est hors service à cause de travaux qui ont été planifiés à l'avance.

### PROCÉDURE DE MIS HORS SERVICE

1. Le Responsable des mises hors service doit déclarer à Allianz Risk Consulting 48 heures à l'avance une mise hors service planifiée et supposée durer plus de 10 heures consécutives. Ceci doit être fait dans les plus brefs délais après une mise hors service non prévue. Nous vous recommandons de prévenir également les sapeurs-pompiers et la centrale de report d'alarme.

Allianz Risk Consulting peut être informé en remplissant la partie A de l'avis de mise hors service / remise en service et en envoyant le formulaire ainsi rempli à l'adresse e-mail [impairments@allianz.com](mailto:impairments@allianz.com). Assurez-vous de bien fournir l'ensemble des informations requises, notamment vos coordonnées complètes, les détails concernant la mise hors service ainsi que les précautions prises lors de celle-ci.

2. Préalablement au début de la mise hors service, le responsable des mises hors service vérifie que toutes les précautions listées sur l'avis de mis hors service ont été prises. Ces précautions peuvent inclure une suspension des activités dangereuses (par exemple, les travaux par points chauds, l'utilisation de liquides inflammables, etc.) durant la période de mise hors service. Tous les intervenants, le matériel et les outils nécessaires à la réalisation complète des travaux doivent être prêts avant le début de la mise hors service.
3. Assigner un rondier à la zone de mise hors service. Ce peut être soit une personne faisant des rondes en continu dans la zone, soit des employés entraînés travaillant sans interruption dans la zone concernée.
4. Il est recommandé d'afficher le formulaire de mise hors service sur l'équipement mis hors service (par exemple, la vanne du poste de contrôle sprinkleurs, l'armoire de commande du système, etc.).
5. Le responsable des mises hors service conserve une copie du formulaire de mise hors service comme rappel des travaux en cours.
6. Travailler sans interruption jusqu'à l'accomplissement des travaux. Ne pas laisser le système de protection hors service plus longtemps que nécessaire. Lorsque la mise hors service est supposée durer plus d'une équipe, de solides procédures de passation des consignes doivent être mises en place. Le nouveau responsable des mises hors service doit prendre connaissance de l'ensemble des mises hors service et précautions en place.



7. Quand le travail est fini, le responsable des mises hors service doit vérifier que le système de protection a été entièrement remis en service.
8. Pour la remise en service de systèmes sprinkleurs, vérifier que le nombre de tours effectués pour ouvrir la vanne est égal au nombre de tours qui ont été nécessaires pour la fermer. Après avoir ouvert la vanne, réaliser et enregistrer un test de drainage au poste de contrôle pour vérifier le rétablissement d'une alimentation adéquate en eau.
9. Avertir Allianz Risk Consulting que le système de protection a été remis en service en remplissant la partie B de l'avis de mise hors service / remise en service et en renvoyant le formulaire ainsi rempli à l'adresse e-mail [impairments@allianz.com](mailto:impairments@allianz.com). Avertir, le cas échéant, également les sapeurs-pompiers et la centrale de report d'alarme.
10. Les formulaires d'avis de mise hors service / remise en service complétés doivent être conservés au minimum un an pour permettre leur consultation par Allianz Risk Consulting.



## Annexe

### Mises hors service – Exemples de sinistres

#### Retour d'expérience

##### **Une planification inappropriée de travail par point chaud au cours d'une mise hors service.**

Des ouvriers avaient coupé l'un des nombreux systèmes sprinkleur d'une usine afin de démonter des antennes sprinkleurs pour faciliter le démontage d'un convoyeur. Pendant que les ouvriers étaient en train de couper les boulons du convoyeur au chalumeau, des étincelles passèrent par des fissures dans le plancher et tombèrent sur un tas de sciures de bois en contrebas. Le temps que les sapeurs-pompiers arrivent, il était trop tard. La destruction du bâtiment a coûté 0,95 millions d'euros.

#### Etudes

##### **Un contrôle de mise hors service inadéquat peut coûter cher.**

Une étude des sinistres sur 10 ans a révélé 64 sinistres avec postes de contrôle fermés, correspondant à une perte globale estimée à 253 millions d'euros. Historiquement, les sinistres avec coupure de postes de contrôle ont eu un coût moyen de 2,2 millions d'euros, à comparer au coût moyen de 370 000 euros pour des incendies dans des installations protégées par un système sprinkleur adéquat.

Une autre étude des sinistres sur 20 ans a dénombré 23 sinistres avec une mise hors service des pompes à incendie, correspondant à une perte globale estimée à 121 millions d'euros.